

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

**COMMUNE DE DESHAIES
(4 063 habitants)
COMPTE ADMINISTRATIF 2007
(Article L 1612.14 du code général
des collectivités territoriales)**

AVIS N° 2008.0122

SAISINE N° 039.971. L 1612-14

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2008

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU le décret n° 2002-982 du 17 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, Martinique, Guyane ;

VU l'avis n°2008-003 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 18 mars 2008 sur le compte administratif 2006 de la commune de Deshaies ;

VU l'arrêté du Président de la chambre régionale des comptes en date du 17 janvier 2008 portant organisation et compétence des formations de délibéré de la chambre ;

VU, enregistrée le 9 juillet 2008 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le Préfet de la Région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe du compte administratif 2007 de la commune de Deshaies ;

VU la lettre du 15 juillet 2008 par laquelle le Président de la chambre régionale des comptes a invité Madame le Maire à présenter ses observations ;

Entendu les observations de la collectivité au cours d'une réunion en mairie le 27 octobre 2008 ;

VU les pièces justificatives produites le 27 octobre 2008 ;

VU les conclusions de Mme GANDON, Commissaire du gouvernement ;

Après avoir entendu M. MARON, Premier conseiller, en son rapport, et Mme GANDON en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE :

CONSIDERANT que, saisie par le Préfet de la Région Guadeloupe par lettre du 10 décembre 2007 sur le compte administratif de la commune de Deshaies, la chambre régionale des comptes, dans son avis du 18 mars 2008, a rectifié certaines écritures du compte et a notamment demandé à la collectivité de solder les comptes 471 et 472 ; qu'après avoir arrêté le déficit global de clôture de l'exercice 2006 à - 719 409, 40 €, elle a préconisé des mesures de redressement pour atteindre un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que par délibération du 31 mai 2008, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2007 de la commune de Deshaies, avec un déficit global de clôture de 950 521,09 € déterminé comme suit :

| Section de Fonctionnement | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses | 4 043 624,17 € | 673 679,12 € | 4 717 303,29 € |
| Recettes | 3 950 309,67 € | 203 846,62 € | 4 154 156,29 € |
| | - 93 314,50 € | - 469 832,50 € | - 563 147,00 € |

| Section d'Investissement | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|---------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 565 065,82 € | 1 910 255,20 € | 3 505 321,02 € |
| Déficit n-1 | 334 662,09 € | - | 334 662,09 € |
| Recettes | 1 560 714,97 € | 1 891 894,05 € | 3 452 609,02 € |
| RESULTAT | - 339 012,94 € | - 18 361,15€ | - 357 374,09 € |

Soit un déficit comptable de - 462 327,44 € et un déficit global de clôture de - 920 521,07 € ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2007 ainsi voté a été transmis le 12 juin 2008 au représentant de l'Etat, qui a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe; que le Préfet estime que ce compte présente un déficit représentant 10,94% des recettes réelles de fonctionnement ; que ce taux est supérieur du seuil de 10 % fixé par l'article L 1612.14 du code général des collectivités territoriales ; qu'il y a lieu en conséquence de déclarer recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L 1612.14 du code général des collectivités territoriales ;

SUR L'IMPORTANCE DU DEFICIT :

CONSIDERANT qu'il convient, après analyse des chiffres du compte administratif 2007, de déterminer les résultats réels de l'exercice 2007, en retenant les opérations effectivement réalisés en dépenses et en recettes, ainsi que les restes à réaliser ;

1 – Les dépenses et recettes réalisées

CONSIDERANT qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif 2007 et du compte de gestion 2007 ; que les résultats antérieurs ont été correctement reportés ;

2 – Les restes à réaliser

CONSIDERANT que les restes à réaliser doivent correspondre, en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, en dépenses de fonctionnement à l'ensemble des dépenses engagées, non mandatées et pour lesquelles le service n'a pas été fait au 31 décembre de l'exercice et, en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser inscrits en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du compte administratif 2007 ont été justifiés ; qu'ils n'appellent donc pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le compte administratif 2007 de la commune de Deshaies fait apparaître un déficit global de clôture qui s'élève à 950 521,09 € ;

SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

CONSIDERANT que, contrairement au déficit budgétaire constaté à la fin de l'exercice 2006, le déficit de l'année 2007 concerne davantage la section de fonctionnement (-563 147 €) que la section d'investissement (-357 374,09 €) ; que ce déficit revêt désormais un caractère structurel ;

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement ont augmenté de manière très significative en 2007 ; que les seules dépenses de personnel, qui ne s'élevaient qu'à 1,4M€ entre 2002 et 2005, sont passées à 1,5M€ en 2006 et même à 1,89M€ en 2007 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que la chambre, dans son avis du 18 mars 2008, saisie du déficit du compte administratif 2006, avait proposé à la commune de Deshaies un plan de redressement pluriannuel conduisant à un retour à l'équilibre budgétaire à la fin de l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT que, du fait de la date de notification de cet avis, le 27 mars 2008, les recommandations de la Chambre n'ont pu être prise en compte dans le cadre de l'exercice 2007 ; que, toutefois certaines préconisations ont été suivies dans les opérations de clôture de cet exercice ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, et compte tenu également du changement de nature du déficit entre le compte administratif de 2006 et celui de l'année 2007, il n'est possible de rétablir l'équilibre budgétaire qu'à la fin de l'exercice 2011, au plus tard ; qu'en conséquence, le déficit ne devrait pas être supérieur à :

- 800 000 € au 31 décembre 2008
- 525 000 € au 31 décembre 2009
- 275 000 € au 31 décembre 2010
- Retour à l'équilibre au 31 décembre 2011 ;

SUR LES MESURES DE RETABLISSEMENT :

CONSIDERANT que pour rétablir l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2011, il est proposé à la commune de Deshaies de poursuivre le suivi des recommandations émises par la chambre dans son précédent avis et d'adopter lors du vote du budget primitif 2009 certaines mesures complémentaires :

Poursuite des recommandations

- Après avoir procédé à la régularisation des comptes 471 et 472 par l'émission des titres de recettes et de mandats, veiller au suivi des comptes de tiers, en collaboration avec le receveur municipal ;

- Poursuivre la réforme des procédures internes d'engagement des dépenses, y compris dans les services techniques et finaliser dès cette année la mise en place effective et l'utilisation d'une comptabilité d'engagement afin d'assurer le contrôle rigoureux des restes à réaliser ;

- Limiter les opérations d'investissement aux seuls programmes financés par des participations extérieures, sauf en cas d'urgence ou de sécurité et redéfinir la politique et la programmation des investissements de la commune dans un cadre pluri annuel ;

- Reconstituer et augmenter l'épargne brute par la réalisation d'économies significatives à la section de fonctionnement et notamment au chapitre 012 (non remplacement des agents partant à la retraite, arrêt de recrutement des agents contractuels ...) ;

- Après avoir procédé à l'augmentation du taux des impôts directs locaux dès le vote du budget primitif 2008, poursuivre la recherche de recettes nouvelles et la participation du secteur du tourisme aux dépenses de la collectivité ;

Mesures complémentaires

- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des travaux au regard des calendriers fixés lors de l'attribution des subventions d'investissement ;

- Mettre en place des outils de suivi budgétaire et de trésorerie ;

- Créer au 1^{er} janvier 2009 un budget annexe de l'eau et de l'assainissement afin d'y enregistrer toutes les dépenses et les recettes de ces services ;

PAR CES MOTIFS :

1°) DECLARE recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L 1612.14 du code général des collectivités territoriales ;

2°) CONSTATE que le compte administratif 2007 de la commune de Deshaies présente un déficit de global de clôture de 950 521,09 € représentant 10,94 % des recettes de la section de fonctionnement ;

3°) PROPOSE à la commune de Deshaies de mettre en œuvre les mesures préconisées par la chambre régionale des comptes dans le présent avis en vue de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2011 au plus tard ;

En outre,

RAPPELLE, qu'en application de l'article L 1612.19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* ».

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.
Le 3 novembre 2008.

Présents : M. LESOT, Président de section, Président de séance,
M. LANDAIS, Premier conseiller,
et M. MARON, Premier conseiller-rapporteur.

Le Conseiller-rapporteur,

Le Président de section,

J-L MARON

B. LESOT